

2025 DGGP 7- Convention de projet secteur Paul Vaillant Couturier / Boulevard Périphérique à Gentilly (94)

PROJET DE DELIBERATION

Vu le projet de délibération en date du 11 au 14 février 2025, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de projet secteur Paul Vaillant Couturier / Boulevard Périphérique à Gentilly (94) ;

Vu la loi 82- 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2024 DGGP 2 des 25 juin, 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13 e arrondissement en date du X ;

Vu l'avis du Conseil du 14 e arrondissement en date du X ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia El Aaraje, au nom de la 5ème Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de projet sur le secteur Paul Vaillant Couturier / Boulevard Périphérique à Gentilly (94) entre la Ville de Paris, la commune de Gentilly, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et le Département du Val-de-Marne, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris